



Assemblée des Français de l'étranger
31ème session
30 septembre - 4 octobre 2019

Paris, le 3 octobre 2019

Résolution de la Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie

Résolution: ENS/R.1/10.19

Objet : Capacité d'emprunt de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger (AEFE)

L'Assemblée des Français de l'Etranger

Vu

Le statut d'Etablissement Public de l'AEFE

L'article 12 de la LOI n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014

L'Arrêté du 28 septembre 2011 fixant la liste des organismes divers d'administration centrale ayant interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois ou d'émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée

Le cadre juridique des avances de France Trésor :

<https://www.aft.gouv.fr/index.php/fr/cadre-juridique-budget>

Considérant

- Les besoins de développement immobilier des Etablissements en Gestion Directe du réseau d'enseignement français à l'étranger,
- Que l'AEFE ne peut financer ses projets que par des avances de France Trésor,
- Que ces avances sont limitatives, annuelles et doivent être remboursées sur un temps très court (8 à 9 ans)

Demande

Que la capacité d'emprunt direct de l'AEFE soit rétablie.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstention	1	2